

## **NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE SA PRO-VERA AU TRAVERS DE LOOKANDFIN FINANCE**

Le présent document a été établi par **LOOKANDFIN FINANCE**, une société anonyme dont le siège social est établi Avenue Louise, 475 à 1050 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0683.777.546.

LOOKANDFIN FINANCE agit en qualité de véhicule de financement alternatif en vertu des articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. A ce titre, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre les emprunteurs et les prêteurs.

La présente offre est émise par LOOKANDFIN FINANCE en vue de financer la société **SA PRO-VERA**, société de droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, Avenue Thomas Edison 80 à 1402 Nivelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 459.142.768;

SA PRO-VERA cherche à emprunter un montant de 200.000 EUR destiné au renforcement de sa trésorerie.

Dans le présent document, LOOKANDFIN FINANCE agit donc en qualité d'émetteur d'instruments de placement pouvant être souscrits par les Candidats-Prêteurs.

Lorsqu'il sera fait référence à SA PRO-VERA ci-dessous, celle-ci sera alternativement dénommée « l'Emprunteur » ou « SA PRO-VERA ».

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU  
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).**

**Le 21 DECEMBRE 2018**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE  
DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE  
D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS  
OU IL LE SOUHAITERAIT.**

**Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts,  
spécifiques à l'offre concernée**

1. En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs.

Pour chaque Offre, un compartiment est créé au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE en application de l'article 28, § 1<sup>er</sup>, 5° de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

Les créances et dettes issues d'une Offre sont logées dans un compartiment spécifique au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et font l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

2. Par ailleurs, le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur qui a été financé par les Prêteurs.

En d'autres termes, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser, lors de leurs différentes échéances mensuelles, les Contrats de prêt aux Prêteurs ayant souscrit à une Levée de fonds, est affectée d'une condition suspensive.

Cette condition consiste dans le remboursement préalable par l'Emprunteur à LOOKANDFIN FINANCE de son propre prêt lors de ses échéances mensuelles correspondantes. L'Emprunteur dont il est ici question est celui qui a été financé par les Prêteurs et désigné par eux dans le cadre de la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrit.

Par conséquent, tant que la condition suspensive précitée n'est pas réalisée, l'obligation de rembourser le Contrat de prêt au Prêteur est suspendue dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE.

Pour plus de détails à ce sujet, il est renvoyé aux articles 3.8 à 3.17 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN.

3. Il résulte de ce qui précède que les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront faire valoir leur propre créance qu'à l'égard des créances que LOOKANDFIN FINANCE détient à l'égard du même Emprunteur et qui sont logées dans le compartiment *ad hoc* au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE.

A l'inverse, les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront pas faire valoir leur créance à l'égard des actifs de LOOKANDFIN FINANCE se rapportant à d'autres Offres et d'autres Emprunteurs.

Ce compartimentage est donc assurément un élément qui atténue et neutralise le risque de perte dans le chef des Prêteurs en cas de défaut de paiement d'Emprunteurs ayant été financés par des Offres logées dans d'autres compartiments.

4. En définitive, le risque que court le Prêteur est le risque d'insolvabilité qui, par hypothèse, viendrait frapper la société SA PRO-VERA que le Prêteur a financée par l'intermédiaire de LOOKANDFIN FINANCE.

En effet, si la société SA PRO-VERA devenait insolvable et incapable de rembourser le prêt à LOOKANDFIN FINANCE, celle-ci serait contractuellement déliée de sa propre obligation de remboursement à l'égard des Prêteurs ayant souscrit à l'Offre en question.

Lors du processus d'examen du dossier ayant abouti à la sélection de SA PRO-VERA, la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN a déterminé que ce risque est peu élevé, compte tenu des perspectives de développement et de croissance de la société SA PRO-VERA, raison pour laquelle LOOKANDFIN l'a sélectionnée en lui attribuant une classe de risque A+.

## **Partie II – Informations concernant l'émetteur des instruments de placement**

### **A. Identité de l'émetteur**

#### **1° Dénomination de l'émetteur, siège social, forme juridique, numéro d'entreprise ou équivalent, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet de l'émetteur.**

L'émetteur des instruments de placement est LOOKANDFIN FINANCE, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Avenue Louise, 475 à 1050 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0683.777.546.

En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE ne dispose pas de site internet propre. En revanche, il est renvoyé vers le site de la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN à l'adresse [www.lookandfin.com](http://www.lookandfin.com).

#### **2° Description des activités de l'émetteur.**

LOOKANDFIN FINANCE est un véhicule de financement alternatif constitué par la société de droit belge LOOKANDFIN S.A. conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

La seule activité de LOOKANDFIN FINANCE consiste à servir d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs, à savoir d'emprunteur aux Prêteurs dans le cadre d'une Levée de fonds destinée à financer un Emprunteur pour ensuite prêter audit Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE est la société filiale de LOOKANDFIN.

Les Candidats-Prêteurs désirant financer un Candidat-Emprunteur peuvent le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

Lorsque l'Objectif de financement est atteint, un prêt est accordé par LOOKANDFIN FINANCE au Candidat-Emprunteur pour un montant égal à la totalité des montants récoltés par LOOKANDFIN FINANCE auprès des Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

#### **3° Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de LOOKANDFIN FINANCE et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par celles-ci.**

Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN.

**4° Concernant les opérations conclues entre LOOKANDFIN FINANCE et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires :**

*Indiquez la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour LOOKANDFIN FINANCE. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours.*

Par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Pour le reste, il n'existe pas d'opération avec LOOKANDFIN pouvant être qualifiée d'importante pour LOOKANDFIN FINANCE ni de prêt ou de garantie en cours.

*Indiquez le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'emprunteur.*

La seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE lui vient des montants facturés à LOOKANDFIN pour les services prestés en sorte que ces revenus représentent 100 % du chiffre d'affaire de LOOKANDFIN FINANCE.

**5° Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière.**

Les administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE sont au nombre de trois et sont :

- LOOKANDFIN S.A. dont le siège social est établi Avenue Louise, 475 à 1050 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0846.783.769, représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric LEVY MORELLE ;

- Monsieur Frédéric LEVY MORELLE,

- Monsieur Dominique WROBLEWSKI.

**6° Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par LOOKANDFIN FINANCE à ses administrateurs et à son administrateur délégué à la gestion journalière. Aucune somme n'a été provisionnée par LOOKANDFIN FINANCE aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

**7° Concernant les personnes visées au 4°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucune condamnation n'a été encourue par LOOKANDFIN.

**8° Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et ses administrateurs ou son actionnaire majoritaire LOOKANDFIN, d'autre part.

**9° Le cas échéant, identité du commissaire.**

Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de LOOKANDFIN FINANCE.

## **B. Informations financières concernant l'émetteur**

**1° Pour autant que l'émetteur ait déjà été en activité à ce moment, ses comptes annuels concernant les deux derniers exercices, audités le cas échéant conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement.**

**Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018, la mention suivante : « Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante ».**

LOOKANDFIN FINANCE a été constituée le 26 octobre 2017 et son premier exercice comptable est un exercice long se terminant le 31 décembre 2018.

Il n'existe donc pas encore de comptes annuels approuvés par l'assemblée générale de la LOOKANDFIN FINANCE et publiés à la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique.

**2° Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire.**

Compte tenu du compartimentage des différentes levées de fonds au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, la présente déclaration est sans objet pour les motifs exposés plus en détail au point 1 de la partie 1 de la présente note.

**3° Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles.**

Compte tenu du compartimentage des différentes levées de fonds au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, la présente déclaration est sans objet pour les motifs exposés plus en détail au point 1 de la partie 1 de la présente note.

**4° Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée.**

Aucun changement significatif de la situation financière de LOOKANDFIN FINANCE n'est à signaler depuis sa constitution.

Pour les motifs exposés au n° 1 ci-dessus, il n'existe pas encore de comptes annuels de LOOKANDFIN FINANCE dès lors que son premier exercice comptable s'achève le 31 décembre 2018.

**C. Identité de LOOKANDFIN**

**1° Dénomination, siège social, forme juridique, numéro d'entreprise, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet.**

LOOKANDFIN est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Avenue Louise, 475 à 1050 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0846.783.769.

L'adresse du site internet de LOOKANDFIN abritant la plateforme de financement alternatif est [www.lookandfin.com](http://www.lookandfin.com).

**2° Description des liens entre LOOKANDFIN FINANCE et LOOKANDFIN**

Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par LOOKANDFIN qui exerce l'activité de plateforme de financement alternatif et est agréée par la FSMA conformément à la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Ceci constitue la seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE et représente 100 % de son chiffre d'affaire.

**D. Uniquement au cas où les instruments de placement offerts sont indexés sur un actif sous-jacent : description du sous-jacent**

**1° Description du lien entre l'instrument de placement émis par LOOKANDFIN FINANCE et le sous-jacent.**

Les instruments de placement émis par LOOKANDFIN FINANCE sont des contrats de prêt standardisés.

Le Candidat-Prêteur qui désire financer un Candidat-Emprunteur peut le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

En vertu de l'article 28, § 1er, 5° de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding, chaque financement accordé par LOOKANDFIN FINANCE à un Emprunteur est logé dans un compartiment distinct au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et fait l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

Il en résulte que le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur, en l'occurrence la société SA PRO-VERA.

En d'autres termes, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser le Contrat de prêt au Prêteur lors de ses différentes échéances mensuelles est affectée d'une condition suspensive.

Cette condition consiste dans le remboursement préalable par la société SA PRO-VERA, l'Emprunteur, à LOOKANDFIN FINANCE de son propre prêt lors de ses échéances mensuelles correspondantes.

Par conséquent, tant que la condition suspensive précitée n'est pas réalisée, l'obligation de rembourser le Contrat de prêt au Prêteur est suspendue dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE.

Le droit au remboursement des Prêteurs à l'égard de LOOKANDFIN FINANCE dépend donc directement de la solvabilité de la société SA PRO-VERA.

## **2° Description du sous-jacent**

Le sous-jacent est un instrument de placement consistant en un contrat de prêt unique émis par la société SA PRO-VERA au profit de LOOKANDFIN FINANCE.

Le montant prêté en principal par LOOKANDFIN FINANCE à la société SA PRO-VERA est égal à la somme des montants prêtés en principal à LOOKANDFIN FINANCE par les différents Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer la société SA PRO-VERA.

**3° Au cas où l'émetteur du sous-jacent des instruments de placement offerts est une entreprise, informations reprises aux points A et B concernant celle-ci.**

### **A. Identité de l'émetteur du sous-jacent, la société SA PRO-VERA.**

**1° Dénomination de l'émetteur du sous-jacent, siège social, forme juridique, numéro d'entreprise ou équivalent, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet de l'émetteur.**

L'émetteur du contrat de prêt unique est la société SA PRO-VERA, une société de droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, Avenue Thomas Edison 80 à 1402 Nivelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 459.142.768

L'adresse du site internet de la société SA PRO-VERA est <http://www.provera.bio/>.

## **2° Description des activités de la société SA PRO-VERA.**

SA PRO-VERA développe et commercialise des cosmétiques et des compléments alimentaires naturels ou biologiques.

## **3° Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de la société SA PRO-VERA et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par celles-ci.**

Le capital social de la société SA PRO-VERA est détenu à hauteur de ;

- 60% par SPRL CORPACOM, société de droit belge dont le siège social est établi en Belgique, Chaussée de Louvain 640 à 1380 Lasne, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 885.670.277 et représentée par son gérant Cédric Mourlon Beernaert.
- 40% par SPRL DYAM, société de droit belge dont le siège social est établi en Belgique, Rue Paul Lauters 6 à 1050 Ixelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 874.351.565 et représentée par son gérant Antoine van Outryve d'Ydewalle.

## **4° Concernant les opérations conclues entre la société SA PRO-VERA et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires :**

*Indiquer la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour la société SA PRO-VERA. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours.*

SA PRO-VERA a versé une rémunération annuelle de EUR 83.100 net à SPRL CORPACOM ainsi qu'une rémunération annuelle de EUR 15.800 net à SPRL DYAM lors du dernier exercice clôturé (clôture au 31 DECEMBRE 2017).

SA PRO-VERA n'a perçu aucune rémunération de la part de ses actionnaires lors du dernier exercice.

Il existe des comptes courants créditeurs dans SA PRO-VERA, repris comme suit :

- SPRL CORPACOM est redevable à SA PRO-VERA d'un montant de EUR 3.155 au 31/12/2017.

Il existe des comptes courants débiteurs dans SA PRO-VERA, repris comme suit :

- SPRL DYAM est créancier de SA PRO-VERA à concurrence d'un montant de EUR 4.000 au 31/12/2017.

**5° Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'emprunteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière.**

- SPRL CORPACOM est l'administrateur délégué de SA PRO-VERA.
- SPRL DYAM est administrateur délégué de SA PRO-VERA.
- Antoine van Outryve d'Ydewalle est administrateur délégué de SA PRO-VERA.
- Cédric Mourlon Beernaert est administrateur de SA PRO-VERA.

**6° Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées au 4°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la société SA PRO-VERA ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée.**

SA PRO-VERA a versé une rémunération annuelle de EUR 83.100 net à CORPACOM SPRL ainsi qu'une rémunération annuelle de EUR 15.800 net à DYAM SPRL lors du dernier exercice clôturé.

Aucune somme n'a été provisionnée par SA PRO-VERA aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

**7° Concernant les personnes visées au 4°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucune condamnation, de quelque nature que ce soit, n'a été encourue par SA PRO-VERA, SPRL CORPACOM et SPRL DYAM.

**8° Description des conflits d'intérêts entre la société SA PRO-VERA et les personnes visées au 3° et au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée.**

Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre SA PRO-VERA, SPRL CORPACOM et SPRL DYAM.

**9° Le cas échéant, identité du commissaire.**

SA PRO-VERA ne dispose à ce jour pas de Réviseur d'Entreprise.

**B. Informations financières concernant la société SA PRO-VERA.**

**1° Pour autant que la société SA PRO-VERA ait déjà été en activité à ce moment, ses comptes annuels concernant les deux derniers exercices, audités le cas échéant conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement.**

Voir annexes

**2° Déclaration de la société SA PRO-VERA attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire.**

SA PRO-VERA atteste que son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

**3° Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles.**

SA PRO-VERA déclare qu'au 30 SEPTEMBRE 2018 son capital social s'établit à EUR 468.592 et son endettement financier à EUR 423.000.

**4° Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée.**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de SA PRO-VERA n'est à signaler depuis la fin du dernier exercice clôturé.

### **Partie III – Informations concernant l'offre des instruments de placement**

#### **A. Description de l'Offre**

**1° Le montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée :**

Le montant maximal de l'Offre est de 200.000 EUR.

**2° Les conditions de l'Offre, le cas échéant, montant minimal de l'offre et montant minimal ou maximal de souscription par investisseur :**

- L'Offre est émise sous la condition suspensive de recueillir un montant minimal de 160.000 EUR;
- Le montant minimal de Souscription par investisseur est de 500 EUR. Toutefois, lorsqu'un client souscrit à sa première Levée de fonds, le montant minimal de Souscription est fixé à 100 EUR ;
- Le montant maximal de Souscription par investisseur est de 200.000 EUR.

**3° Le prix total des instruments de placement offerts :**

Le prix de l'instrument de placement dépend du montant de la Souscription à l'Offre pour chaque investisseur et, par voie de conséquence, du montant prêté par chacun.

**4° Calendrier de l'offre : date d'ouverture et de clôture de l'offre, date d'émission des instruments de placement :**

- Période de Souscription : du **22 DECEMBRE 2018 au 11 JANVIER 2019** ;
- Condition suspensive n°1 de l'Offre : obtenir un montant total de Souscription de 160.000 EUR minimum ;

- Condition suspensive n°2 de l'Offre : la réalisation des quatre conditions suivantes avant le 11 janvier 2019 ;
  - o L'obtention par SA PRO-VERA d'un prêt amortissable octroyé par SA Sofinex. Ce prêt d'un montant de EUR 250.000 est structuré sur une durée de 6 ans (incluant une période de 1an de franchise en capital).
  - o L'obtention par SA PRO-VERA d'une ligne de crédit ING Opticash pour un montant de EUR 300.000.
  - o L'obtention par SPRL Bioholic Diffusion d'une ligne de crédit ING Opticash pour un montant de EUR 50.000.
  - o La majoration de la ligne de crédit octroyée par BNP Paribas à SA PRO-VERA pour un montant de EUR 200.000.
  
- Date d'émission des instruments de placement : les instruments de placement sont émis par LOOKANDFIN FINANCE le jour où celle-ci libère les fonds prêtés au profit de l'Emprunteur conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales d'Utilisation.

#### **5° Frais à charge de l'investisseur :**

30% de la commission d'assurance due à l'Assureur est à la charge des investisseurs.

### **B. Raisons de l'Offre**

#### **1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis**

La société SA PRO-VERA développe et commercialise des cosmétiques et des compléments alimentaires naturels ou biologiques. Elle déclare vouloir affecter les fonds empruntés au financement du renforcement de sa trésorerie.

#### **2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :**

La société SA PRO-VERA souhaite emprunter EUR 200.000 pour le financement du renforcement de sa trésorerie.

#### **3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :**

L'emprunteur fait également appel à

- Un prêt amortissable octroyé par SA Sofinex pour un montant de EUR 250.000.
- Une ligne de crédit ING Opticash pour un montant de EUR 300.000.
- La majoration de la ligne de crédit octroyée par BNP Paribas pour un montant de EUR 200.000.

### **Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts**

#### **A. Caractéristiques des instruments de placement offerts**

### **1° Nature et catégorie des instruments de placement :**

Contrats de prêt standardisés

### **2° Devise, dénomination et, le cas échéant, valeur nominale :**

Euros, contrat de prêt standardisé dont la valeur nominale est égale au montant de la Souscription du Prêteur.

### **3° Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement :**

- la dernière mensualité sera versée 48 mois après la date de mise à disposition des fonds à SA PRO-VERA;
- modalités de remboursement : remboursements mensuels par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement disponible lors de la Souscription à l'Offre sur la plateforme. Chaque mensualité comprend une part de capital et d'intérêts pendant toute la durée du prêt.

### **4° Rang des instruments de placement dans la structure de capital de LOOKANDFIN FINANCE en cas d'insolvabilité :**

En raison du compartimentage du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, les dettes de LOOKANDFIN FINANCE envers les Prêteurs ayant souscrits à des Levées de fonds différentes n'ont pas de rang les unes par rapport aux autres.

Dans l'hypothèse où LOOKANDFIN FINANCE est déliée de son obligation de remboursement envers les Prêteurs quant à une Levée de fonds en raison du défaut de remboursement en amont dans le chef de l'Emprunteur, les Prêteurs n'auront de droit qu'à l'égard du compartiment se rapportant à la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrits.

### **5° Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement :**

Il n'existe pas de restriction au libre transfert des instruments de placement, ceux-ci étant librement cessibles selon les règles du droit civil.

### **6° Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe :**

Le taux d'intérêt annuel est fixe. Il s'agit d'un taux brut de 3,8 % l'an.

### **7° Dates de paiement de l'intérêt :**

Les dates de paiement des intérêts sont identiques aux dates de remboursement des mensualités par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement. Elles correspondent à la date d'anniversaire de libération des fonds par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur étant entendu que le remboursement de la première mensualité interviendra un mois après cette libération.

Chaque mensualité comprend une part de capital et d'intérêts pendant toute la durée du prêt.

**B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie :**

En exécution d'un contrat d'assurance-crédit conclu entre LOOKANDFIN FINANCE et l'entreprise d'assurance ATRADIUS, celle-ci assure LOOKANDFIN FINANCE contre le risque d'insolvabilité qui pourrait survenir dans le chef de l'Emprunteur, empêchant ce dernier de rembourser tout ou partie du capital du prêt à LOOKANDFIN FINANCE.

**1° Identité de l'assureur :**

L'assureur est la société de droit espagnol ATRADIUS CREDITO Y CAUCION DE SEGUROS Y REASEGUROS dont la succursale en Belgique est établie avenue Prince de Liège, 78 à 5100 Namur et qui est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0661.624.528.

L'assureur ATRADIUS exerce l'activité d'assurance en Belgique en étant enregistrée comme succursale d'une entreprise d'assurance relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen. Elle est inscrite sur la liste *ad hoc* tenue par la FSMA.

**2° Identité de l'assuré et du bénéficiaire d'assurance :**

L'assuré et bénéficiaire de l'assurance est LOOKANDFIN FINANCE. Ceci signifie qu'en cas de sinistre donnant lieu au paiement de l'indemnité d'assurance, ladite indemnité sera payée par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE.

**3° Engagement de LOOKANDFIN FINANCE à l'égard des Prêteurs :**

Conformément à l'article 3.12 des Conditions Générales d'Utilisation, LOOKANDFIN FINANCE répartira l'indemnité d'assurance reçue entre les différents Prêteurs dans la mesure ci-après :

- l'indemnité reçue d'ATRADIUS par LOOKANDFIN FINANCE sera répartie par cette dernière entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la quote-part de leur créance en capital en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la créance du Prêteur en principal ;
- lorsque l'indemnité d'assurance inclut, outre la créance en capital, une ou plusieurs mensualités impayées en capital et intérêts, cette partie de l'indemnité d'assurance sera également répartie par LOOKANDFIN FINANCE entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la où les mensualités indemnisées par ATRADIUS en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la mensualité due au Prêteur.

**4° Indemnité d'assurance à percevoir par LOOKANDFIN FINANCE en cas de défaillance de l'Emprunteur :**

Dans tous les cas, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les deux situations suivantes :

- lorsque trois mensualités consécutives ou non restent impayées par l'Emprunteur en cours de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,

- lorsqu'une ou deux mensualités, consécutives ou non, restent impayées par l'Emprunteur en fin de contrat de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal à la mensualité ou aux deux mensualités impayée(s) en capital et intérêts.

En outre, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les situations suivantes :

- en cas de jugement prononçant la faillite de l'Emprunteur, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant de la créance en capital non remboursée au jour du jugement déclaratif de faillite,
- en cas d'abattement de la créance en capital de LOOKANDFIN FINANCE consécutive à un jugement homologuant un plan de réorganisation amiable ou collective dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire de l'Emprunteur, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital touchée par l'abattement,
- en cas de défaut de paiement par l'Emprunteur de trois mensualités, consécutives ou non, pendant la durée du plan de réorganisation homologué par jugement, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,
- en cas de cession d'actifs sous autorité de justice dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire de l'Emprunteur, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée par le prix de la cession,
- en cas de dissolution judiciaire ou volontaire de l'Emprunteur, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la dissolution ou au jour du vote de la mise en liquidation volontaire.

Les articles 3.11 à 3.15 des Conditions Générales d'Utilisation traitent plus en détail de la couverture d'assurance. Il y est renvoyé pour plus de renseignements.

#### **5° Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance d'ATRADIUS :**

Conformément à l'article 3.11 des Conditions Générales d'Utilisation, lorsque le financement d'un Emprunteur donne lieu à une couverture d'assurance par ATRADIUS et à l'émission par LOOKANDFIN FINANCE d'une Levée de fonds Garantie, comme c'est le cas en l'espèce, la Levée de fonds Garantie arbore le label Capital 100 % garanti et mentionne l'existence de la couverture d'assurance tant dans la fiche descriptive de la Levée de fonds que dans la présente note d'information.

En effet, la couverture d'assurance fournie par ATRADIUS confère la garantie à LOOKANDFIN FINANCE de récupérer l'intégralité du capital prêté à l'Emprunteur, LOOKANDFIN FINANCE s'engageant pour ce qui la concerne à répartir ce capital entre les différents Prêteurs concernés.

Le schéma de note d'information qu'il est recommandé d'utiliser mentionne, en première page, l'avertissement suivant : « L'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu ». Cet avertissement se retrouve en première page de la présente note d'information.

Pour la bonne compréhension de la note, LOOKANDFIN FINANCE se doit d'apporter les précisions suivantes :

- dans l'hypothèse d'une défaillance de l'Emprunteur donnant lieu au paiement par ATRADIUS de l'indemnité d'assurance à LOOKANDFIN FINANCE, le Prêteur a la garantie de récupérer le capital investi. En pareil cas, il n'obtiendra toutefois pas le rendement attendu initialement, à savoir les intérêts du prêt.

Dans cette même hypothèse, le risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie de son investissement, à savoir de ne pas récupérer le capital prêté, ne pourrait se matérialiser que dans des circonstances très particulières dont il est permis de penser qu'elles se réaliseront, le cas échéant, de façon exceptionnelle. L'on peut ainsi songer à l'hypothèse d'une défaillance (par exemple une faillite) de l'entreprise d'assurance ATRADIUS elle-même ou de l'hypothèse où celle-ci serait en droit de se prévaloir d'une clause d'exclusion de la garantie. En dehors de ces hypothèses, la défaillance de l'Emprunteur donnera bien lieu au paiement de l'indemnité d'assurance et, par voie de conséquence, à la récupération du capital par le Prêteur.

Annexes : Comptes annuels de la société SA PRO-VERA pour ses deux derniers exercices comptables.

20	05/06/2018	BE 0459.142.768	17	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18160.00585	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION**

Dénomination: **PRO-VERA**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: AVENUE THOMAS EDISON N°: 80 Boîte:

Code postal: 1402 Commune: Thines

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Nivelles

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0459.142.768

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 16-10-1996

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 01-06-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2017 au 31-12-2017

Exercice précédent du 01-01-2016 au 31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.2, A 9, A 10, A 11

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**MOURLON BEERNAERT CEDRIC**

CHAUSSÉE DE LOUVAIN 640  
1380 Lasne  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2014                      Fin de mandat: 05-06-2020                      Administrateur

**VAN OUTRYVE D'YDEWALLE ANTOINE**

AVENUE PAUL LAUTERS 6  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2014                      Fin de mandat: 05-06-2020                      Administrateur

**CORPACOM SPRL**

BE 0885.670.277  
CHAUSSÉE DE LOUVAIN 640  
1380 Lasne  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2014                      Fin de mandat: 05-06-2020                      Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**MOURLON BEERNAERT CEDRIC**

CHAUSSÉE DE LOUVAIN 640  
1380 Lasne  
BELGIQUE

**DYAM SPRL**

BE 0874.351.565  
AVENUE PAUL LAUTERS 6  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2014                      Fin de mandat: 05-06-2020                      Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**VAN OUTRYVE D'YDEWALLE ANTOINE**

RUE PAUL LAUTERS 6  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

---

\* Mention facultative.



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b><u>586.349</u></b>	<b><u>541.417</u></b>
<b>Capital</b>		10	<b>468.592</b>	<b>468.592</b>
Capital souscrit		100	468.592	468.592
Capital non appelé		101		
<b>Primes d'émission</b>		11		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13	<b>8.579</b>	<b>6.333</b>
Réserve légale		130	7.605	5.359
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	974	974
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>		14	<b>109.178</b>	<b>66.492</b>
			<b>(+)/(-)</b>	
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>982.190</u></b>	<b><u>932.347</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17	<b>41.210</b>	<b>109.802</b>
Dettes financières		170/4	41.210	109.802
Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	41.210	109.802
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b>935.210</b>	<b>822.545</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	76.136	66.083
Dettes financières		43	325.000	375.000
Établissements de crédit		430/8	325.000	375.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	318.984	239.042
Fournisseurs		440/4	318.984	239.042
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	13.690	4.670
Impôts		450/3	155	88
Rémunérations et charges sociales		454/9	13.535	4.582
Autres dettes		47/48	201.400	137.751
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>5.770</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>1.568.539</b>	<b>1.473.765</b>

## COMpte DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	191.300	145.380
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	125.271	109.031
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	751	1.080
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	4.301	1.305
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>60.977</b>	<b>33.965</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>6.679</b>	<b>4.820</b>
Produits financiers récurrents		75	6.679	4.820
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>22.568</b>	<b>23.643</b>
Charges financières récurrentes		65	22.568	23.643
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>45.087</b>	<b>15.142</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77	<b>155</b>	<b>88</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>44.932</b>	<b>15.054</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>44.932</b>	<b>15.054</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>111.424</b>	<b>67.245</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	44.932	15.054
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	66.492	52.191
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2	<b>2.247</b>	<b>753</b>
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920	2.247	753
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>109.178</b>	<b>66.492</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

**ANNEXE  
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059P	XXXXXXXXXX	<b>191.776</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	8049		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059	<b>191.776</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129P	XXXXXXXXXX	<b>191.776</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8079		
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	8119		
	(+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129	<b>191.776</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	21		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXX	<b>25.832</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	8189		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>25.832</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	8249		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXX	<b>22.978</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	751	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	8319		
	(+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>23.729</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b>2.103</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXX	<b>550.129</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>550.129</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	28	<b>550.129</b>	

## ETAT DES DETTES

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

	Codes	Exercice
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	42	<b>76.136</b>
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	8912	<b>41.210</b>
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	8913	

### DETTE GARANTIES

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

#### Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

#### Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	

#### Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

9062

**RÉSULTATS****PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE****Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

**Charges non récurrentes**

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

**RÉSULTATS FINANCIERS****Intérêts portés à l'actif**

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	3,8	3,1
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6503		

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :  
Ces dérogations se justifient comme suit :  
Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :  
et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.  
La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) G (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles	L		10.00 - 10.00	0.00 - 0.00
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux				
4. Installations, machines et outillage				
5. Matériel roulant				
6. Matériel de bureau et mobilier	L		20.00 - 20.00	0.00 - 0.00
7. Autres immobilisations corp.				

\* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :  
- montant pour l'exercice : EUR  
- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

- Approvisionnements :
- En cours de fabrication - produits finis :
- Marchandises :
- Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.  
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.  
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :  
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, §1 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**

**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<b>BIOHOLISTIC DIFFUSION</b> BE 0455.995.218 Société privée à responsabilité limitée AV. THOMAS EDISON 80 1402 Thines <b>BELGIQUE</b>	ACTIONS NOMINATIVES	37.500	100		31-12-2014	EUR	88.703	12.368

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

119

200

### Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>						
Nombre moyen de travailleurs	100	3	1,1	3,8 ETP		3,1 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	3.468	1.396	4.864 T		3.669 T
Frais de personnel	102	89.318	35.954	125.271 T		109.031 T

### A la date de clôture de l'exercice

#### Nombre de travailleurs

#### Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

#### Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

#### Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	3	1	3,8
110	3	1	3,8
111			
112			
113			
120	2		2
1200			
1201	1		1
1202	1		1
1203			
121	1	1	1,8
1210			
1211			
1212			
1213	1	1	1,8
130			
134	3	1	3,8
132			
133			

**Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Entrées</b> Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205		2	1,4
<b>Sorties</b> Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305		1	0,6

**Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	